

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 4, 11 et 18 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 9 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B

ATTENDU l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU le dépôt du budget pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1209-REC du comité exécutif du 30 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne connaissance du dépôt du budget 2021 de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C

ATTENDU QUE selon l'échéancier 2020 du service de la dette, la Ville de Terrebonne a procédé au refinancement de divers règlements d'emprunt et au financement de nouveaux règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE pour ce faire, le 5 novembre 2020, le ministère des Finances a procédé à l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour la vente d'une émission d'obligation de 36 867 000 \$ le 19 novembre 2020;

ATTENDU QUE la directrice adjointe des finances et l'assistante-trésorière ont procédé à l'adjudication conformément à l'article 49 du règlement numéro 748 concernant la délégation de pouvoir adopté le 16 mars 2020, et ce, en accord avec l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU la recommandation CE-2020-1142-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

II EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport de l'adjudication par délégation de pouvoir au trésorier pour la vente de l'émission d'obligation municipale de 36 867 000 \$ le 19 novembre 2020, le tout conformément à l'article 49 du règlement numéro 748 et l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D

ATTENDU l'article 31 du règlement numéro 748 concernant la délégation de pouvoirs;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, du relevé des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1143-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, le tout conformément à l'article 31 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt E

ATTENDU l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 1^{er} au 28 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1167-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés pour la période du 1^{er} au 28 octobre 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt F

ATTENDU l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 8 novembre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1168-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 8 novembre 2020, le tout conformément à l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt G

ATTENDU l'article 47 du règlement numéro 748 visant le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1169-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt H

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du certificat du cahier d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 719-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt I

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances a déposé un relevé des activités effectuées pour la période du 1^{er} au 31 août 2020;

ATTENDU QU'une erreur involontaire a été soulevée au rapport joint à la résolution CE-2020-947-REC du comité exécutif (et la résolution numéro 468-10-2020 du conseil municipal), à savoir que le poste de technicien en génie civil à la Direction des travaux publics (poste col blanc) n'aurait pas dû y apparaître;

ATTENDU QUE ce poste est un remplacement et non une création;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1170-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport modifié des créations et abolitions de postes permanents pour le mois d'août 2020 et remplace le rapport joint à la résolution 468-10-2020 par le rapport modifié des créations et abolitions d'un poste permanent pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt J

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des créations et abolitions de postes permanents;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1171-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt K

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant la reddition de comptes des embauches et nominations;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1172-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des embauches et nominations pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt L

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la politique de gouvernance des organismes mandataires par le conseil municipal le 18 mars 2019 (résolution numéro 136-03-2049), il est prévu de rédiger annuellement une lettre de mandat pour chacun des organismes mandataires;

ATTENDU QUE l'objectif de ces lettres de mandat est de préciser les attentes spécifiques de la Ville de Terrebonne à l'égard des organismes mandataires pour l'année à venir;

ATTENDU les lettres de mandat préparées pour les quatre (4) organismes suivants :

- La Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT);
- Le Groupe plein air Terrebonne (GPAT);
- Les Complexes Sportifs Terrebonne (CST); et
- La Cité GénérAction 55+;

ATTENDU QUE dans le contexte d'interruption de ses activités courantes, aucune lettre de mandat n'a été préparée pour l'organisme VerTerrebonne;

ATTENDU QUE par souci de transparence et conformément à la proposition de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (« IGOPP ») transposée dans la politique de gouvernance des organismes mandataires, il est souhaité que ces lettres soient publiques et déposées au conseil municipal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1160-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des lettres de mandat aux quatre (4) organismes ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt M

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des formulaires de *Divulcation des intérêts pécuniaires des membres du conseil* suivants :

District	Élus	Date
Maire	Marc-André Plante	18 novembre 2020
1	Brigitte Villeneuve	18 novembre 2020
2	Nathalie Bellavance	18 novembre 2020
3	Dany St-Pierre	18 novembre 2020
4	Réal Leclerc	17 novembre 2020
5	Serge Gagno	21 novembre 2020
6	Éric Fortin	17 novembre 2020
7	Yan Maisonneuve	18 novembre 2020
8	Caroline Desbiens	13 novembre 2020
9	Simon Paquin	16 novembre 2020
10	Robert Morin	24 novembre 2020
11	Nathalie Ricard	13 novembre 2020
12	André Fontaine	25 novembre 2020
13	Jacques Demers	15 novembre 2020
14	Robert Brisebois	15 novembre 2020
15	Nathalie Lepage	24 novembre 2020
16	Marc-André Michaud	22 novembre 2020

QUE les formulaires de déclarations détaillés ci-haut seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et ce, conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt N

ATTENDU QUE l'article 114.5 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le greffier doit déposer au conseil l'avis de révocation de la désignation d'un conseiller;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la communication officielle de Nouvel Élan Terrebonne concernant le conseiller désigné Robert Morin en date du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt O

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt de la lettre, datée du 20 novembre 2020, de monsieur Robert Morin concernant son nouveau statut à titre de conseiller indépendant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt P

ATTENDU la recommandation CE-2020-1183-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt du Mémoire sur la réalité policière de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 8.1

ATTENDU la fin du contrat de travail de monsieur Alain Marcoux en date du 21 décembre 2020 en tant que directeur général de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE ledit poste de directeur général se doit d'être comblé;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1203-REC du comité exécutif du 27 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la nomination de monsieur Alain Marcoux à titre de directeur général de la Ville de Terrebonne en date du 21 décembre 2020, pour une durée de deux (2) ans et selon les conditions de travail mentionnées au contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil approuve le contrat de travail entre la Ville de Terrebonne et monsieur Alain Marcoux.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 8.2

ATTENDU la résolution du conseil municipal 80-02-2016 adoptant le règlement numéro 4001-1 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de modifier l'article 4.4 portant spécifiquement sur l'utilisation des armes à feu;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement numéro 4001-1 permet à la Ville de Terrebonne, à la suite d'une résolution du conseil municipal, d'autoriser l'utilisation de fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, à tout endroit désigné comme lieu de rassemblement d'une espèce nuisible;

ATTENDU la croissance exponentielle de bernaches du Canada sur les parcours du Centre de Golf Le Versant;

ATTENDU QUE cette espèce, lors des migrations automnales, nuit considérablement à l'entretien du terrain de golf et cause de nombreux désagréments à la clientèle ainsi qu'au personnel;

ATTENDU QUE le Centre de Golf Le Versant demande à la Ville de Terrebonne une autorisation afin de participer à des activités de chasse et d'effarouchement des oiseaux migrateurs;

ATTENDU QUE la Direction de la police est en accord avec la demande du Centre de Golf Le Versant, mais exige d'être avisée par écrit chaque fois qu'une activité de chasse ou d'effarouchement se déroulera;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1130-REC du comité exécutif du 11 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le Centre de Golf Le Versant à utiliser des fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, sur les principaux lieux de rassemblement des bernaches du Canada sur les parcours de golf, et ce, pour la saison 2020.

QUE ladite autorisation soit sujette à de nouvelles autorisations pour les années subséquentes.

QUE le Centre de Golf Le Versant devra chaque année transmettre une demande d'autorisation à la Direction de la police, division surveillance du territoire, sécurité routière et événements spéciaux, avant le 1^{er} septembre de chaque année.

QUE l'analyse des demandes du Centre du Golf Le Versant pour l'utilisation des fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en

période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, soit présentée et discutée à la Commission de la sécurité publique.

QUE les tirs se fassent obligatoirement à partir du nord en direction sud et en aucun temps en direction d'un sentier.

QUE le Service de police intermunicipal de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion soit avisé par écrit des journées, comprises entre le 19 septembre et le 21 décembre 2020, où le Centre de Golf Le Versant prévoit participer à des activités de chasse et d'effarouchement.

QUE copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à madame Nadia Di Menna, directrice générale du Centre de Golf Le Versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 8.3

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et citoyens contre la violence conjugale;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1173-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie les 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes, du 25 novembre au 6 décembre 2020.

QUE la Ville de Terrebonne soit proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.1

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 111-6 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Terrebonne à un montant de 8 225 000 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.2

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 780 prévoyant la tarification 2021 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.3

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 781 décrétant le taux de toutes les taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 de la Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.4

ATTENDU QU'à la fermeture de l'exercice financier 2019, plusieurs projets financés par les excédents de fonctionnement affectés et par l'excédent de fonctionnement non affecté ont été fermés;

ATTENDU QUE deux (2) projets dégagent un excédent de financement qui doit être retourné à sa source de financement d'origine;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1185-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que les excédents de financement des projets fermés soient retournés à la source de financement d'origine selon les tableaux ci-dessous :

NO RÉSOLUTION	DESCRIPTION	SOURCE DE FINANCEMENT D'ORIGINE	MONTANT AUTORISÉ	MONTANT RÉALISÉ	EXCÉDENT DE FINANCEMENT
CE-2018-1162-DEC	Pavage de la 21 ^e Avenue et d'une partie du parc Marcel-De-La-Sablonnière	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	57 800,87 \$	47 867,81 \$	9 933,06 \$
336-07-2019	Réfection de la chaussée sur diverses rues	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	922 262,69 \$	922 168,93 \$	93,76 \$
				TOTAL	10 026,82 \$

TABLEAU SOMMAIRE	
EXCÉDENT DE FINANCEMENT DES PROJETS FERMÉS AU 31-12-2019 RETOURNÉS À :	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	9 933,06 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	93,76 \$
TOTAL	10 026,82 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.5

ATTENDU la résolution du conseil municipal 663-12-2019 adoptant le budget 2020;

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait une affectation de 2 390 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté et une affectation de 490 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « transport en commun », et ce, afin de respecter l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE cette somme de 2 880 000 \$ a été réservée en 2019 pour l'exercice suivant;

ATTENDU QUE suite au dernier suivi budgétaire au 31 août 2020 et à l'aide financière confirmée du gouvernement du Québec pour atténuer l'impact financier de la pandémie, ces affectations ne sont plus nécessaires pour respecter l'équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE les règles du MAMH exigent d'affecter dans l'année en cours les affectations prévues au budget, à moins que le montant soit révisé par une résolution du conseil municipal avant le 31 décembre;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1186-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne annule l'affectation au montant de 2 390 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté et l'affectation de 490 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « transport en commun » prévues au budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.6

ATTENDU QUE le budget 2020 prévoyait un revenu d'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté « taxe infrastructures » au montant de 353 700 \$;

ATTENDU QUE le financement à long terme des travaux d'infrastructures pour l'année 2020 est complété;

ATTENDU QUE les recettes 2020 provenant de la taxe infrastructures totalisent 5 049 069 \$ et les annuités 2020 du service de la dette des règlements attribuables aux infrastructures totalisent 5 233 064 \$;

ATTENDU QUE les règles du MAMH exigent d'affecter dans l'année en cours les affectations prévues au budget, à moins que le montant soit révisé par une résolution du conseil municipal avant le 31 décembre;

ATTENDU QUE l'affectation prévue au budget 2020 doit être révisée selon les résultats réels de l'année 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1187-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté « taxe infrastructures » prévue au budget 2020 dans le but de réviser le revenu d'affectation à 183 995 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.7

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, et ce, suite au dépôt du rapport financier 2019 ayant eu lieu à la séance du conseil municipal du 11 mai 2020 (résolution numéro 214-05-2020);

ATTENDU la recommandation CE-2020-1188-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la trésorière à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés tels que décrits ci-dessous :

Développement économique	71 150 \$
Fonds de l'arbre	261 089 \$
Règlement	149 28 864 \$
Règlement	180 1 715 \$
Surface synthétique - A. Corbeil	31 355 \$
Auto-assurance	50 000 \$
Frais de refinancement	361 395 \$
Total :	805 568 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 9.8

ATTENDU QUE le Régime de retraite complémentaire des cols bleus de la Ville de Terrebonne (« Régime ») a un degré de solvabilité inférieur à 100 % et qu'une cotisation d'insuffisance de solvabilité de l'employeur est requise pour l'acquittement d'une prestation suite au décès d'un participant actif du Régime;

ATTENDU QUE cette cotisation peut être versée immédiatement ou versée d'ici cinq (5) ans, mais avec les intérêts;

ATTENDU QUE le montant de la cotisation d'insuffisance de solvabilité est de 156 389,95 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1184-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le paiement immédiat de la cotisation d'insuffisance de solvabilité à être pris à même l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 10.1

ATTENDU la recommandation CE-2020-1086-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement décrétant des travaux de conversion des lampadaires de type « cobra head » au Del et pour en payer le coût un emprunt au montant de 4 455 000 \$, soit adopté sous le numéro 777.

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remplace, pour le règlement d'emprunt numéro 777, la tenue de registre (des personnes habiles à voter) prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de demandes écrites, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 10.2

ATTENDU le nombre élevé de plaintes pour vitesse excessive adressées à la Ville de Terrebonne par des résidents du quartier écoresponsable Urbanova;

ATTENDU QUE les plaintes ont augmenté au cours des trois (3) dernières années;

ATTENDU la géométrie particulière des rues de ce secteur à haute densité résidentielle;

ATTENDU la circulation de transit qui a été observée dans les rues résidentielles de la part d'automobilistes voulant se rendre à l'école primaire de l'Espace-Couleurs et au parc Marcel-De La Sablonnière;

ATTENDU QUE pour des motifs reliés à la sécurité, il y a lieu d'abaisser la limite de vitesse dans l'ensemble du quartier Urbanova;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu au Comité de circulation;

ATTENDU QUE le comité exécutif a mandaté la Direction du génie et environnement, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, afin de modifier le règlement numéro 501 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville, le tout conditionnellement à l'approbation du projet pilote par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Comité de circulation est mandaté afin de faire le bilan du projet pilote et à formuler des recommandations au comité exécutif;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1148-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la mise en œuvre d'un projet pilote d'une durée d'un (1) an, à compter de janvier 2021, afin d'abaisser la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h dans l'ensemble du quartier Urbanova, à l'exception des artères suivantes :

- Avenue Pierre-Dansereau : maintien de la limite de vitesse à 50 km/h; et
- Rue Marcel-De-La Sablonnière : réduction de la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h entre la rue Marie-Gérin-Lajoie et l'avenue Pierre-Dansereau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 10.3

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à sa direction, et ce, dans le cadre de ses activités courantes visant le traitement de la facturation du troisième trimestre 2020 pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny et pour couvrir la demande de paiement de la franchise de 100 000 \$ (exigible des assureurs) suite à l'incendie survenu le 23 août 2019 au garage situé sur la rue des Balsamines;

ATTENDU QUE le déficit budgétaire à couvrir pour l'achat d'eau à la Ville de Repentigny est tributaire de la troisième facture trimestrielle qui s'élève à 343 217,64 \$ (facture 0FD000398);

ATTENDU la recommandation CE-2020-1153-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire suivant :

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

Du poste budgétaire :

01133-00-0124200001	
Droits de mutation	145 000 \$

Vers les postes budgétaires :

41200-00-000002683	
Achat d'eau Repentigny	45 000 \$

31500-00-000002995	
Réclamation de dommages et intérêts	<u>100 000 \$</u>

Total	145 000 \$
--------------	-------------------

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0250 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 10.4

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne loue des espaces de stationnement au 2625, boulevard des Entreprises (lot 3 149 070 du cadastre du Québec), propriété du bailleur, depuis qu'un droit de stationnement exclusif a été accordé par Les Entreprises Joseph Vella inc. en date du 1^{er} septembre 2019;

ATTENDU la nécessité de maintenir la location de ces espaces de stationnement afin de permettre les opérations du poste de pompage situé au 2605, boulevard des Entreprises;

ATTENDU QU'aucun montant n'a été payé à ce jour et qu'aucun bail n'a été signé préalablement;

ATTENDU QU'un nouveau bail vient d'être consenti pour une période de cinq (5) ans, rétroactivement au 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024;

ATTENDU QUE le présent bail a, en outre, été consenti pour et en considération d'une somme de 1 200 \$ (taxes en sus) annuellement entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2021;

ATTENDU QUE le loyer sera majoré de 1,5 % pour chacune des années complémentaires (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) et que le locataire s'engage à payer la somme au bailleur en un (1) seul versement exigible le 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au terme de la location;

ATTENDU QUE le bailleur accorde à la Ville de Terrebonne le privilège de renouveler le présent bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à la condition que le locataire donne un avis;

ATTENDU QUE le bailleur doit déneiger le lot mentionné;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1154-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la convention de bail pour fins de location des espaces de stationnement situés au 2625, boulevard des Entreprises (lot 3 149 070 du cadastre du Québec) selon les termes du bail, dont copie est jointe à la présente.

QUE le loyer annuel sera de 1 200 \$ (taxes en sus), lequel montant sera majoré de 1,5 % pour chacune des années complémentaires (2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024) et payable en un (1) seul versement exigible le 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au terme de la location, représentant une valeur totale de 6 898,50 \$ (t.t.c.) pour le bail d'une durée de cinq (5) ans.

QUE l'offre de location par la Ville de Terrebonne soit effective et rétroactive à partir du 1^{er} septembre 2019 et prendra fin le 31 août 2024 inclusivement.

QUE les coûts de location pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021 d'une somme de 2 400 \$ (taxes en sus) soient pris à même le poste budgétaire numéro 39500 2511.

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'offre de location pour les espaces de stationnement situés au 2625, boulevard des Entreprises (lot 3 149 070 du cadastre du Québec).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0246 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 10.5

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 82-4 modifiant le règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.1

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 15 octobre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public sera publié le 12 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1106-REC du comité exécutif du 4 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

DÉROGATION numéro 2020-00321
Régularisation marge / EXISTANT
Daniel Thivierge
2665, rue du Florilège / lot 3 440 557

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser une marge arrière, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge arrière minimale à 6,11 mètres, alors que la grille des usages et normes 8261-45 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Demande A

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 9 août 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2295, Côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2018-03711, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspecteur Gabriel Charest-Nault le 23 octobre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1133-REC du comité exécutif du 11 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2295, Côte de Terrebonne, considérant que **JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ** a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Demande B

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 18 juillet 2019, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1067, Côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2019-03106, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspecteur Gabriel Charest-Nault le 16 octobre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1134-REC du comité exécutif du 11 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1067, Côte de Terrebonne, considérant que **PATRICK GIARDETTI** a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.2 – Demande C

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 12 mars 2020, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1564, chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2020-00785, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, et ce, selon une visite de l'inspecteur Guy Joyal le 21 octobre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1135-REC du comité exécutif du 11 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1564, chemin Saint-Charles, considérant que **GESTION M.K.J.M. INC.** a rempli ses obligations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.3

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-319 lors de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 4 novembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-319 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-319 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones 0263-38, 0363-10, 0363-68, 0364-44 et 0364-49.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-319, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.4

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-323 lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 11 novembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-323 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-323 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9264-80 à même la zone 9263-99 et modifier la grille d'usages et normes de la zone 9263-99.

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-323, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.5

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-324 lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020, et qu'un avis public a été publié le 11 novembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de commentaires écrits reçu pour le règlement numéro 1001-324 est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet du règlement numéro 1001-324 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre certains usages municipaux dans toutes les zones à l'intérieur du périmètre urbain qui ne sont pas situées dans les aires d'affectations « Conservation », « Conservation-secteur de mise en valeur » ainsi que « Usage contraignant ».

QUE le conseil municipal remplace, pour le règlement d'urbanisme numéro 1001-324, l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un scrutin référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une demande d'approbation référendaire, par demande écrite individuelle ou par pétition, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.6

ATTENDU la recommandation CE-2020-1196-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1000-033 modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-12, 97-33R-14 et 97-33R-15, ceux-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1000-033.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.7

ATTENDU la recommandation CE-2020-1196-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1001-312 modifiant le règlement numéro 1001 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R-12, 14 et 15, ceux-ci modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-312.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.8

Le conseiller _____ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1004-2-003 modifiant le règlement numéro 1004-2 afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et d'ajouter une disposition au tableau sur les délais prescrits.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 11.9

ATTENDU la recommandation CE-2020-1196-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1009-006 modifiant le règlement numéro 1009 afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller _____ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1009-006.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 12.1

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne (« GPAT ») est mandaté en période hivernale par la Ville de Terrebonne afin d'opérer un centre de glisse sur le site de la Côte Boisée, de même que le traçage des sentiers de ski de fond sur la TransTerrebonne;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon déroulement des opérations de préparation des pistes, le travail avec la machinerie et l'utilisation des canons à neige doivent s'amorcer avant 7 h et après 23 h, l'heure permise en vertu de l'article 6.1.7 du règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances;

ATTENDU QUE pour la saison 2020-2021, les activités de damage sont prévues du 5 décembre 2020 au 14 mars 2021. Selon les conditions climatiques, les dates de début et de fin de damage pourraient varier légèrement;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles de sécurité et en raison de l'ajout de plateaux d'apprentissage pour les sports de glisse, les opérations de damage doivent débuter à 5 h les fins de semaine et à 6 h du lundi au vendredi;

ATTENDU l'horaire détaillé du début de damage en fonction de la période des Fêtes et de la semaine de relâche :

- **du 5 au 18 décembre 2020 :** samedi et dimanche 5 h
lundi au vendredi 6 h
- **du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021 :** 5 h
- **du 4 janvier 2020 au 20 mars 2021 :** samedi et dimanche 5 h
lundi au vendredi 6 h
- **du 27 février jusqu'au 7 mars 2021 :** ouvert 7 jours sur 7
(damage à partir de 5 h)

ATTENDU QU'il est à noter que les jours de semaine, le damage ne s'effectuera pas systématiquement à 6 h, mais seulement lors d'activités scolaires;

ATTENDU QUE la production de neige artificielle, opération nécessitant l'éclairage des pistes, pourra se faire dès que les températures seront sous la barre du 0 degré Celsius, à compter du 11 novembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021, et ce, jusqu'à 24 heures par jour;

ATTENDU le mandat de la Ville de Terrebonne au GPAT quant à l'opération d'un centre de glisse;

ATTENDU QUE les opérations de damage et l'utilisation des canons à neige doivent s'effectuer en dehors des heures régulières d'ouverture;

ATTENDU la préoccupation du GPAT à l'égard de la sécurité des usagers et de la quiétude du voisinage;

ATTENDU l'approbation du plan de relance des activités du GPAT et du respect des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1136-REC du comité exécutif du 11 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le GPAT à débiter, de façon générale, ses opérations de damage en semaine à partir de 6 h et de 5 h pour les fins de semaine, à compter du 5 décembre 2020, et ce, en dérogation du règlement numéro 82.

QUE le conseil municipal autorise le GPAT à fabriquer de la neige 24 heures sur 24 à compter du 11 novembre 2020 jusqu'au 15 janvier 2021, et ce, en dérogation du règlement numéro 82.

QUE la Direction de la police soit informée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 12.2

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2017-150-DEC mandatant la Commission des sports, loisirs et plein air, la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine (devenue depuis la Commission du développement social et communautaire) et la Commission de la culture du patrimoine et du tourisme, afin d'entreprendre une démarche visant la mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes et des politiques de soutien à la vie associative;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour de la politique de reconnaissance des organismes et des politiques de soutien à la vie associative date de 2010;

ATTENDU QUE le plan de travail proposé a été revu suivant l'élection d'un nouveau conseil municipal, afin que les nouveaux élus puissent s'approprier convenablement les politiques et programmes en vigueur;

ATTENDU QUE ce long processus a permis à la Ville de Terrebonne de réfléchir sur les types d'organismes qu'elle souhaite reconnaître et les types de soutien qu'elle souhaite accorder;

ATTENDU QUE ce délai a également permis d'observer l'évolution des pratiques au sein des grandes villes et de se tourner vers un nouveau modèle basé sur l'admissibilité des organismes à des services municipaux plutôt que sur des critères de reconnaissance;

ATTENDU le dépôt du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*, parties 1 et 2, à la triple commission formée des membres de la Commission des sports, loisirs et plein air, de la Commission du développement social et communautaire et de la Commission de la culture du patrimoine et du tourisme le 9 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce nouveau cadre repose sur des principes de transparence et d'équité et son élaboration a été guidée par le désir de simplifier les procédures à la fois pour les organismes et pour l'appareil municipal;

ATTENDU QU'il vient également en réponse au rapport de 2015 du Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne qui présentait 29 recommandations à l'égard du soutien financier aux organismes;

ATTENDU QUE la mise en œuvre du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* s'échelonne sur une période d'environ 18 mois, de façon à permettre aux organismes de planifier adéquatement leurs activités en fonction des nouveaux paramètres (plan de transition);

ATTENDU QUE les prochaines étapes consisteront notamment à :

Novembre - décembre 2020

- Aviser les organismes touchés (de façon individuelle)
- Élaborer un visuel et mettre en page le document
- Adapter les processus et outils internes

Décembre 2020

- Adopter le cadre de référence (conseil municipal)

Janvier 2020

- Lancer et diffuser le cadre de référence et les programmes de soutien
- Débuter l'application des mesures
- Réaliser une capsule vidéo expliquant le nouveau cadre aux organismes
- Diffuser la capsule auprès des organismes
- Prévoir et tenir les rencontres en sous-groupes pour répondre aux questions des organismes

ATTENDU la recommandation CE-2020-1149-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*, parties 1 et 2.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée pour en assurer la mise en œuvre et l'application.

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit mandatée à compléter la partie 3 du *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative*, incluant notamment la politique de tarification ainsi que le guide du promoteur de l'événement et la politique d'affichage, et à le présenter à chacune des commissions municipales responsables.

QUE le moratoire sur la reconnaissance des nouveaux organismes par la Ville de Terrebonne soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 12.3

ATTENDU QUE La Hutte - Hébergement d'urgence Terrebonne demande à la Ville de Terrebonne une aide financière pour compléter le montage financier requis pour son projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet consiste à ajouter 14 places à l'urgence sociale et 5 chambres de transition;

ATTENDU QU'il vise aussi à mettre à niveau les installations de la cuisine et de la salle à manger afin de respecter la distanciation sociale et favoriser un environnement sécuritaire, conforme aux standards établis par la Santé publique;

ATTENDU QUE depuis le début de la pandémie et afin d'augmenter la capacité d'accueil pour répondre à une importante hausse des demandes, La Hutte a transformé temporairement des bureaux en chambres;

ATTENDU QUE depuis le 11 mars 2020, La Hutte a un taux d'occupation quasi constant de 155 % de sa capacité maximale;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement permettra d'accueillir plus de 250 personnes additionnelles aux cours des prochaines années;

ATTENDU QUE le projet est déjà approuvé par le gouvernement fédéral et le CISSS;

ATTENDU QUE la contribution d'autres partenaires financiers a été sollicitée;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1197-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

ATTENDU QUE le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire à rédiger une entente visant à déterminer les modalités liées au financement du projet.

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire d'un montant de 75 000 \$ du poste budgétaire 01133-0124200001 (droit de mutation) au poste budgétaire 76010-0000002965 (subvention opération des organismes).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020 0258 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 12.4

ATTENDU QU'afin de surmonter les impacts financiers de la pandémie pour l'année 2020-2021, le programme d'aide financière ponctuelle vise à soutenir les organismes reconnus de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, les mesures prises par les différents paliers de gouvernement ont affecté les organismes dans la poursuite de leur mission;

ATTENDU QU'elles ont nécessité la fermeture ou l'arrêt de certains services ou activités et qu'elles ont également obligé les organismes à prendre des précautions supplémentaires, à s'adapter et à faire preuve de résilience et de créativité afin de relancer leurs activités ou de maintenir leurs services à la population;

ATTENDU QUE cette situation a engendré des dépenses importantes, mais également des revenus non perçus;

ATTENDU QU'ainsi, en guise de solidarité et de reconnaissance de l'engagement indéniable des organismes dans le dynamisme de la communauté, la Ville de Terrebonne désire mettre à leur disposition une enveloppe budgétaire de 250 000 \$ dans le cadre de ce programme spécial;

ATTENDU la volonté municipale de soutenir financièrement les organismes en contexte de pandémie par un programme d'aide financière 2020-2021;

ATTENDU QUE ce programme, de même que l'enveloppe de 250 000 \$ pour le mettre en place, ont été recommandés par la Commission des sports, loisirs et plein air le 13 novembre 2020 (CLOI-2020-11-13/01);

ATTENDU l'analyse comparative des programmes existants dans les villes de Lévis et à Laval;

ATTENDU QU'en considérant les critères énoncés dans le programme, un comité d'analyse formé de cadres et de professionnels sera formé afin d'analyser les demandes;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1198-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire d'un montant de 250 000 \$ du poste budgétaire 01133-00-0137290003 (transfert de droit-autres) au poste budgétaire 76010-00-0000002965 (subvention opération des organismes).

QUE le conseil approuve l'adoption du programme d'aide financière COVID-19 pour le soutien aux dépenses supplémentaires des organismes en matière de loisir, de sport, de culture et de vie communautaire, de même que l'enveloppe budgétaire de 250 000 \$, afin de répondre aux demandes.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédit numéro 2020 0256 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 14.1

ATTENDU QUE la Direction de la police a procédé à la location de locaux, situés au 3330, boulevard des Entreprises, pour y localiser les sections des enquêtes et du soutien opérationnel;

ATTENDU QUE ce déménagement est requis dus aux retards dans la construction du quartier général, mais également pour évoluer dans des locaux adéquats avec une distanciation suffisante dans les différents espaces de travail pour l'ensemble des employés;

ATTENDU QUE la Direction de la police a payé une partie des aménagements requis à même son budget d'opération 2020, à la hauteur de 200 000 \$;

ATTENDU QU'un montant supplémentaire de 60 000 \$ est requis pour terminer l'installation du câblage informatique et l'acquisition et l'installation des systèmes de sécurité (caméras de surveillance et accès à puce);

ATTENDU QUE suite à des discussions avec la Direction de l'administration et finances, il a été convenu que les aménagements restants soient financés au fonds de roulement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1152-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le financement des aménagements des locaux situés au 3330, boulevard des Entreprises, au fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 60 000 \$.

QUE ce montant soit remboursé, sur une période de cinq (5) ans, en versements annuels, consécutifs et égaux.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0259 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 14.2

ATTENDU la résolution du conseil municipal 620-12-2018 acceptant la soumission SA18-1002 de la Société SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides, datée du 19 novembre 2018, pour le contrôle de la population animale, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec une (1) option de renouvellement, telle que décrite à l'article 15 du cahier des charges spécifiques, le tout pour un montant de 450 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'il y a lieu d'analyser la possibilité et la pertinence de renouveler le contrat lors de l'année d'option en 2021;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-143-DEC déterminant les mandats dévolus à la Commission de la sécurité publique (la « CSP ») en 2020;

ATTENDU QUE l'un des mandats de la CSP est d'assurer le suivi du contrat sur le contrôle de la population animale;

ATTENDU la présentation de la Direction de la police qui a eu lieu à la CSP du 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE la Direction de la police, responsable de la supervision du contrat pour le contrôle de la population animale, se déclare satisfaite de la prestation du fournisseur de service;

ATTENDU QUE l'article 15 du cahier des charges spécifiques permet à la Ville de Terrebonne de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 225 000 \$ (taxes en sus);

ATTENDU la recommandation CE-2020-1191-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte le renouvellement d'un (1) an, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la soumission SA18-1002 de la **SOCIÉTÉ SPCA LANAUDIÈRE-BASSES-LAURENTIDES** pour une somme de 225 000 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021 0002, émis par la trésorière et conditionnel à l'adoption du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 15.1

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a souligné l'urgence de nouvelles conditions de travail flexibles (télétravail) et de la transformation numérique;

ATTENDU QUE ce changement a donné la possibilité de réinventer nos façons de collaborer, d'innover et de réaliser des projets;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Terrebonne doit se doter des outils de travail technologiques nécessaires en matière de matériels informatiques;

ATTENDU QUE la résolution du comité exécutif CE-2019-33-DEC autorisait l'adhésion au groupe d'achat à la commande auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») (aussi connu sous le Centre de services partagés du Québec - CSPQ) jusqu'en juin 2022;

ATTENDU QUE le fabricant Lenovo a su répondre aux attentes de la Direction des technologies de l'information (la « DTI ») par le passé et que la direction désire poursuivre l'utilisation de ces produits dans un contexte d'homogénéité et de support;

ATTENDU QUE ces produits sont disponibles au CAG;

ATTENDU QUE le fournisseur Informatique ProContact inc. (« ITI ») a su répondre aux attentes de la DTI par le passé et est autorisé par le CAG comme revendeur autorisé des produits Lenovo;

ATTENDU QUE les équipements suivants seront acquis aux prix négociés par le CAG :

Qte	Description	Montant (équipements et frais de recyclage)
300	Portables Lenovo THINKPAD L14, I5-non VPro,16GB,256SSD, Tactile	322 635 \$
300	Dock Lenovo USB-C, 2E GEN	57 984 \$
75	Lenovo ThinkVision E24-20 avec haut-parleur	10 725 \$
50	Lenovo ThinkVision T24V-20 avec caméra, microphone et haut-parleur	12 775 \$
	Total	404 119 \$
	Total (t.t.c.)	464 635,82 \$

ATTENDU la recommandation CE-2020-1162-REC du comité exécutif du 18 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'acquisition des équipements informatiques identifiés auprès du fournisseur **INFORMATIQUE PROCONTACT INC.**, dont les soumissions sont basées sur les prix négociés par le CAG, au montant de 404 119 \$ (taxes en sus).

QUE ce montant soit financé par le budget de fonctionnement.

QUE l'amendement budgétaire du poste numéro 01133-0137290003 (transfert de droit autres-COVID 19) vers le poste numéro 03000-0331000001 (affectation aux activités d'investissement) soit autorisé.

À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020 0248 et 2020-0251 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 16.1

ATTENDU QUE Tricentris offre la possibilité à ses villes partenaires d'obtenir une subvention équivalente à 0,50 \$ par habitant afin d'encourager et de promouvoir les saines habitudes entourant les collectes de recyclage;

ATTENDU QU'habituellement, un projet soumis par la Direction du génie et environnement était déposé, mais cette année aucun projet n'avait été retenu;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec les citoyens et des communications a donc décidé de proposer une grande campagne de promotion afin de livrer des messages sur le mieux recycler et notamment en ces temps de pandémie où les achats en ligne se multiplient et où les emballages de carton se multiplient dans les bacs bleus à la même vitesse;

ATTENDU QUE sachant que toutes les sommes associées à la subvention reçue devaient être encourues avant la fin de l'année 2020, il a été décidé de confier la réalisation du mandat à une firme externe;

ATTENDU QUE Maya communication et marketing inc. a une expertise dans le secteur des collectes à trois (3) voies et était en mesure de livrer une campagne clé en main dans les délais courts impartis;

ATTENDU QUE le coût du mandat octroyé à l'agence Maya communication et marketing inc. est de 45 460 \$;

ATTENDU QUE la Direction des communications et des relations avec les citoyens achètera des publicités dans le journal La Revue et des imprimés sur panneaux;

ATTENDU QUE la somme sera donc couverte en quasi-totalité par la subvention de Tricentis;

ATTENDU QUE cette dépense n'étant pas prévue initialement au budget d'opération de la Direction des relations avec les citoyens et des communications, un amendement budgétaire est requis;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1199-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve l'amendement budgétaire de 58 832 \$ du poste budgétaire 01133.0138114001 au poste budgétaire 11500.0000002649, le tout conformément à l'article 7 du règlement numéro 748.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0260 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 17.1

ATTENDU QU'une collecte de sang a eu lieu le samedi 14 novembre 2020 et que le président d'honneur était le jeune Samy El Fara âgé d'à peine 18 mois et atteint du syndrome de Roifman;

ATTENDU QUE cette collecte était la première édition organisée par le service de police de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette collecte de sang a été une réussite et a même dépassé son objectif de donateurs;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne félicite et remercie le service de police de Terrebonne pour l'organisation et le travail entourant la première édition de la collecte de sang et souligne le professionnalisme et dévouement dont les policiers font preuves pour les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER

RÉSOLUTION NO : 17.2

ATTENDU QUE le 29^e Gala des Grands Prix Desjardins avait lieu le 20 novembre 2020;

ATTENDU QUE dans la catégorie *Éducation – Émergence – Jeune public*, le titre de gagnant et la bourse de 1 500 \$ ont été décernés à monsieur Olivier Lamarre et madame Valérie Bizier pour leur projet *J'ai d'quoi à dire*, réalisé avec des jeunes de 9 à 12 ans de l'école Léopold-Gravel;

ATTENDU QUE ces deux citoyens de la Ville de Terrebonne contribuent activement au rayonnement de l'éducation, de notre culture et de notre Ville;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne félicite monsieur Olivier Lamarre et madame Valérie Bizier pour les honneurs reçus lors du 29^e Gala des Grands Prix Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce

GREFFIER